

[Traduction]

**L'hon. Allan J. MacEachen (Cape Breton Highlands-Canso):** Monsieur l'Orateur, une ou deux raisons m'incitent à prendre la parole sur la motion fort appropriée du premier ministre (M. Clark), non seulement en raison de l'amitié qui me lie à M. Fraser depuis des années mais également à cause des liens que la famille Fraser a eus avec la Nouvelle-Écosse. En effet, son père et son grand-père ont tous deux eu l'honneur d'occuper la fonction de lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse, et il n'est pas dit qu'Alistair Fraser, à qui nous rendons hommage aujourd'hui, ne suivra pas leurs traces en honorant cette tradition.

**Des voix:** Bravo!

**M. MacEachen:** A voir l'éloge qu'a fait de lui le premier ministre, peut-être cela arrivera-t-il plus tôt que je ne l'avais prévu.

● (1630)

Alistair a évidemment rendu d'excellents services à la Chambre des communes et c'est certes un repos bien mérité qu'il prend maintenant dans une magnifique région du Canada, dans la ville de Guysborough, située dans la circonscription de Cape Breton-Highlands-Canso. Résidant moi-même à Ottawa depuis de si nombreuses années, je puis affirmer sans aucune hésitation qu'Alistair a su choisir un cadre de vie nettement plus agréable.

**Des voix:** Bravo!

(La motion est adoptée.)

\* \* \*

## LA COMMISSION DE RÉGIE INTERNE

**Le très hon. Joe Clark (premier ministre)** dépose le message suivant de son Excellence le Gouverneur général:

Son Excellence le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes une copie authentique d'un décret du conseil portant nomination des personnes suivantes qui agiront avec l'Orateur de la Chambre des communes en qualité de commissaires, aux fins et en vertu des dispositions du chapitre H-9 des Statuts révisés du Canada de 1970, intitulé: loi concernant la Chambre des communes: l'honorable Walter Baker, président du Conseil privé de la Reine et ministre du Revenu national, l'honorable Roch La Salle, ministre des Approvisionnements et Services, l'honorable Sinclair Stevens, président du Conseil du Trésor et l'honorable Perrin Beatty, ministre d'État (Conseil du Trésor).

\* \* \*

## LES COMITÉS PERMANENTS

**Le très hon. Joe Clark (premier ministre)** propose:

Qu'un comité spécial soit institué en vertu des dispositions de l'article 65 du Règlement, aux fins de dresser et présenter une liste des députés qui doivent composer les comités permanents de la Chambre, ledit comité se composant de MM. Baker (Nepean-Carleton), Kempling, Friesen, MacEachen, Lefebvre et Knowles, et que l'application des dispositions du paragraphe (1) de l'article 65 du Règlement concernant le nombre des membres du comité soit suspendue.

## Les comités permanents

[Français]

**M. Fabien Roy (Beauce):** Monsieur l'Orateur, je remarque que vous vous êtes référé à l'article 65 du Règlement, lequel se lit comme suit, et je cite:

65. (1) A l'ouverture de la première session d'un Parlement, il doit être institué un Comité de sélection formé de sept membres, . . .

Et j'ai cru comprendre que vous avez nommé six membres. Toutefois l'article ne stipule pas: au plus sept membres, mais spécifiquement, et je cite:

. . . formé de sept membres, chargé de dresser et de présenter dans les dix jours de séance qui suivent sa formation, une liste des députés qui doivent faire partie des Comités permanents suivants de la Chambre:

Alors, monsieur l'Orateur, j'aimerais vous faire remarquer quand même que trois membres, soit les trois premiers députés que vous avez nommés, font partie du parti ministériel. Il y en a deux du parti de l'opposition officielle, il y en a un du Nouveau parti démocratique. Il resterait évidemment un membre à nommer, et compte tenu du fait que notre parti a toujours pu compter sur l'un de ses représentants comme membre de ce comité, monsieur l'Orateur, avec votre permission, j'aimerais proposer l'amendement suivant.

**Des voix:** Janelle! Janelle!

**Une voix:** A l'ordre!

**M. Roy (Beauce):** Monsieur l'Orateur, c'est parfaitement dans l'ordre, puisque c'est une motion dont est actuellement saisie la Chambre. Il est prévu dans le Règlement que l'on peut présenter une motion. Alors, monsieur l'Orateur, je proposerais:

Que le septième membre de ce comité soit l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert).

Et si je fais cette proposition, monsieur l'Orateur, j'aimerais quand même rappeler que certains de mes nouveaux collègues à la Chambre ont le sourire facile, très facile. J'aimerais leur dire ceci, et leur rappeler tout simplement que nous avons . . .

**Des voix:** A l'ordre!

**M. Roy (Beauce):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais quand même donner la raison qui me pousse à présenter cette motion d'amendement. J'aimerais également rappeler à mes collègues de la Chambre que nous avons reçu quand même un pourcentage d'électeurs qui est supérieur—je comprends que cela dérange des gens—au nombre total des électeurs qui se sont exprimés en Nouvelle-Écosse, et a celui de ceux qui se sont exprimés au Nouveau-Brunswick. Le nombre d'électeurs qui ont appuyé notre parti est supérieur au nombre total des électeurs de six provinces canadiennes.

Je pense quand même qu'en toute justice, et c'est tout simplement une question de principe, d'équité, notre parti devrait compter un représentant à ce comité qui est formé tel que vous l'avez proposé en vertu de l'article 65 du Règlement, lequel exige un nombre de sept membres.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je dois attendre la motion écrite avant de déterminer si c'est conforme au Règlement.